



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**Affaire n° 27-20231127**

**Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 novembre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20231127**

**Correction d'erreurs relatives à l'orthographe et aux libellés des noms des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 27-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

**Considérant** que depuis février 2022, l'article 169 de la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), consacre la compétence au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique (VPOCP),

**Considérant** que certaines de ces voies affichent des erreurs d'orthographe relatives aux noms communs et noms propres et d'autres nécessitent une mise à jour du libellé (rue, impasse, allée, chemin...),

**Considérant** que certaines fonctions des voies ne sont plus en conformité avec les panneaux de dénominations des voies sur le terrain et dans les bases d'adresses des administrations,

**Considérant** que la dénomination d'une voie a pour principe de rendre hommage à la mémoire des personnalités qui ont marqué leur quartier, leur ville, leur nation et de faciliter la localisation d'une adresse ( rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, des prestations de services à domicile, navigation GPS, déploiement des réseaux),

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver la rectification de ces anomalies :

### Listing des voies concernées

Date des délibérations de dénomination des voies	Erreurs d'orthographe	Rectifications de l'orthographe
28/09/94 (VPOCP)	Impasse des <b>Trénâs</b> ses ( située sur le chemin des Canas)	Impasse des <b>Traî</b> nasses
04/11/87	Rue Jean de <b>CAMBIERRE</b> ( située sur le Bvd Michel Debré)	Rue Jean de <b>CAMBIAIRE</b> ( Homme d'affaire 1923-1986)
(VPOCP)	Impasse Jules <b>AUBERT</b> (située sur le chemin Champcourt)	Impasse Jules <b>AUBER</b> ( Sénateur 1867-1928)
(VPOCP)	Impasse Jacques <b>Maleville</b> (située sur la rue Milius)	Impasse Jacques de <b>Maleville</b> ( Magistrat 1741-1824)
Date des délibérations de dénomination des voies	Libellé des panneaux de dénomination de voies actuels	Rectification du libellé des panneaux de dénomination en conformité avec la fonction des voies
26/06/03	<b>Allée</b> Jacques Lougnon (située entre la rue Montaigne et la rue Saint Augustin)	<b>Rue</b> Jacques Lougnon ( Chroniqueur 1920-1977)
Date des délibérations de dénomination des voies	Doublons de libellé de voie dans les bases d'adresses des Administrations	Libellés régularisés en conformité avec la fonction d'une voie
06/11/85	<b>Chemin, rue</b> Emile ZOLA ( voie départementale 27 jusqu'au chemin Neuf)	<b>Rue</b> Emile ZOLA (Romancier 1840-1902)
(VPOCP)	<b>Impasse, allée</b> Georges Bizet ( située sur la rue Georges Pompidou)	<b>Allée</b> Georges Bizet ( Compositeur 1838-1875)
	<b>Chemin de, rue</b> Kerveguen (situé entre la rue des Flamboyants et la rue Hubert Delisle)	<b>Rue</b> Kerveguen
	<b>Rue des, rue du ...</b> Benjoin ( située sur le chemin de la chapelle- Petit Tampon)	<b>Rue des</b> Benjoins

	<b>Chemin , rue...Fidélio Robert ( situé entre la rue de St Vincent Paul et le Chemin Chalet)</b>	<b>Rue Fidélio Robert</b>
--	---	---------------------------

**Article 2** En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**